

## Sommaire

Editorial	1-2
L'assurance-maladie des travailleurs frontaliers	2-3
Le médecin, l'enfant et ses parents	5-10
Devenez une entreprise formatrice!	10
Nomination du Prof. A. Perrier aux HUG	11
Changements d'adresses	11
Décès	11
Petites annonces	12-13
Séminaire OCIRT-AMG	13
Conférence de la Société Médicale de Genève	13
A vos agendas!	15-16

### Macaron de stationnement

Le renouvellement s'effectue  
directement auprès du  
Nouvel Hôtel de Police

Service financier  
Chemin de la Gravière 5  
1227 Acacias

Tél. 022 427 52 30



## Un grand pas dans la bonne direction!

### Un plébiscite

Un auditoire bien rempli, des présentations étayées, des prises de parole constructives, des votes limpides: par 99,3% des présents ayant le droit de vote (156 oui, 1 non, 5 abstentions), **l'Assemblée générale extraordinaire du lundi 26 janvier** a pris une décision en trois points:

- *La défense collective des médecins de l'AMG reposera à l'avenir sur les données et le financement de tous ses membres.*
- *Le coût de la récolte des données nécessaire à cette défense sera ajouté à la cotisation annuelle de base.*
- *Le Conseil a reçu pour mandat de préciser les modalités pratiques de la présente décision et de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2015.*

La proposition d'un membre de soumettre cette décision à un vote par correspondance de tous les membres de l'AMG n'a été appuyée que par 10,3% des votants.

### Prochaine étape le 1<sup>er</sup> juin

Lors de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 2015, les modalités, c'est-à-dire les détails de la collecte des données et ses implications, seront soumises à l'approbation des membres de l'AMG. Cet élément de démocratie participative est essentiel: le Conseil fera ses propositions et les membres décide-

ront. Les médecins doivent avoir leurs propres chiffres pour pouvoir se défendre (cf. éditoriaux des mois de novembre et décembre 2014). Le maintien de la valeur du point (VPT), obtenue après deux années de luttes juridiques, a clairement montré que toute défense repose sur notre capacité à analyser au plus près la situation globale de l'ensemble des membres de notre association.

Chaque médecin a un triple intérêt à fournir ses données:

- un intérêt personnel en cas d'attaque des assureurs sur son économicité;
- un intérêt associatif qui passe par l'AMG (la VPT en est l'exemple le plus évident);
- un intérêt professionnel qui passe par sa société de discipline (la valorisation des prestations).

### La recherche d'une solution raisonnable pour chacun et pour tous

Lors de cette assemblée générale extraordinaire, au travers des différents exposés sur la VPT, les statistiques, les procédures en économicité, les prochaines exigences fédérales et la politique de la santé, le fil conducteur était évident, celui essentiel de la récolte des données. Il a été précisé dans le débat que cette récolte ne devait concerner que les données relatives aux assurances maladie et accident obligatoires.

Pour être efficace  
sur toute la ligne,  
collaborez avec la Caisse  
des Médecins en ligne.

Ä K ÄRZTEKASSE  
C M CAISSE DES MÉDECINS  
CASSA DEI MEDICI

#### CAISSE DES MÉDECINS

Société coopérative · Agence Genève-Valais

Route de Jussy 29 · 1226 Thônex

Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 06

[www.caisse-des-medecins.ch](http://www.caisse-des-medecins.ch)

[geneve@caisse-des-medecins.ch](mailto:geneve@caisse-des-medecins.ch)

Parmi les nombreux acteurs qui offrent des services divers, mais qui récoltent des données, on peut citer les sociétés privées suivantes: le *trustcenter* CTESIAs, dans lequel l'AMG est actionnaire majoritaire depuis plus de dix ans et qui a servi de base de données à la défense de la VPT; la Société vaudoise de médecine (SVM), qui exploite son propre centre de confiance; la Caisse des médecins; Medidata, dont les actionnaires sont essentiellement les assureurs, Swisscom Health (ex Curabill); NewIndex, qui consolide les données des médecins sur un plan national.

Parmi les solutions à approfondir, parce qu'elle serait compatible avec les systèmes existants et respecterait la liberté de choix de chacun pour l'un ou l'autre, la solution retenue par la Société médicale du canton de Zurich (AGZ): la créa-

tion d'un pot commun – boîte aux lettres anonymisée ou réceptacle ami – appartenant à la société cantonale et susceptible de recueillir les données adressées parallèlement à l'un ou l'autre acteur en fonction des prestations recherchées: soutien en cas de procédure en économicité, aide dans l'envoi des données relatives à la médecine ambulatoire (projet MARS), consolidation des données, facturation, etc.

Il va de soi que le Conseil et son Bureau étudieront toutes les pistes possibles avec le souci majeur de pouvoir proposer à l'Assemblée générale une solution économique, raisonnable et efficace. Rendez-vous le 1<sup>er</sup> juin!

Michel Matter

## L'assurance-maladie des travailleurs frontaliers: la fin d'une dérogation temporaire

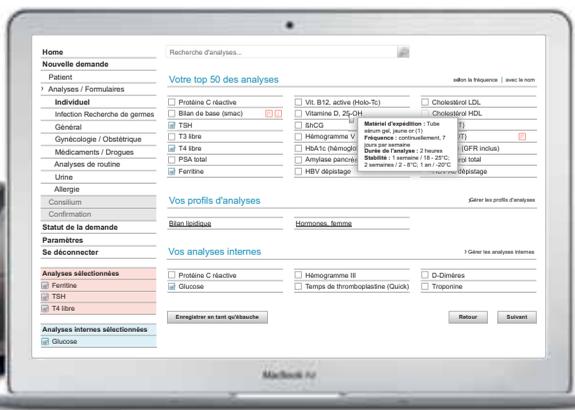
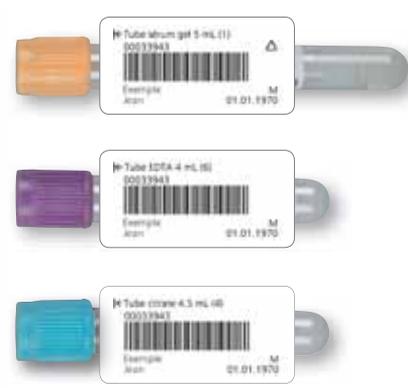
*De nombreux médecins nous questionnant sur l'introduction de la nouvelle réglementation relative à l'assurance-maladie des frontaliers, Mme Jacqueline Deck fait ci-dessous le point de la situation. Nous y reviendrons dans les prochaines Lettres en fonction des problèmes pratiques, d'intérêt général, auxquels les médecins et leurs patients frontaliers seront confrontés. (réd.)*

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, les travailleurs frontaliers résidant en France ne peuvent plus choisir une assurance-maladie privée en lieu et place des régimes légaux suisses ou français. Pour certains, ce changement est la fin d'une solution sur mesure, pour d'autres, la fin d'un privilège.



### Prescription par voie électronique

Gagnez du temps et gagnez en sûreté

- Données de patients transférées directement et sans erreurs à partir de votre logiciel
- Informations concernant les analyses et la préanalytique visibles en un coup d'oeil
- Analyses sélectionnées plus rapidement, selon vos habitudes de prescription
- Matériel de prélèvement requis identifié sûrement avec des étiquettes
- Analyses supplémentaires rajoutées de manière simple, en fonction de l'échantillon et de sa stabilité

www.viollier.ch | [Détail comme vision](#)

100/324

### Situation prévalant avant le 1<sup>er</sup> juin 2014

Un des grands principes du droit communautaire consacre l'affiliation au lieu de travail pour les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse et résidant dans un pays de l'Union européenne. Toutefois, la Suisse et quelques États, dont la France, ont prévu dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (ALCP) une exception en matière d'assurance-maladie: le travailleur frontalier actif en Suisse et résidant en France peut choisir entre le régime suisse et le régime français. C'est ce qu'on appelle le droit d'option.

Ce droit d'option est définitif et irrévocable, sauf changement de situation générant un nouveau droit d'option. Constitue en particulier un changement de situation le passage du statut de travailleur à celui de retraité bénéficiaire d'une rente suisse exclusivement. Ce droit d'option est maintenu pour les nouveaux travailleurs frontaliers et rien ne change pour les frontaliers assurés LAMal.

Une alternative s'offrait encore pour les personnes ayant choisi de s'assurer en France: elles pouvaient s'affilier soit à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans le cadre du régime général de Sécurité sociale, soit auprès d'une assurance privée. **C'est cette dérogation dans le droit d'option qui a été supprimée par la France au 1<sup>er</sup> juin 2014 ou à l'échéance du contrat d'assurance privée, mais au 1<sup>er</sup> juin 2015 au plus tard.** Ainsi, tous les travailleurs frontaliers ayant souscrit une assurance-maladie privée en France (environ 90% d'entre eux) «basculent» à la Sécurité sociale, ce qui implique une nouvelle prise en charge de leurs soins.

### L'enjeu de l'accès aux soins en Suisse

Il convient de rappeler que toute prise en charge des frais de soins par la France, y compris ceux effectués en Suisse, nécessite que les pathologies soient prévues par la législation française.

Les négociations entre le ministère de la santé, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et les différentes associations de représentants des frontaliers ont abouti à un accord qui fige les règles de remboursement des soins pour les frontaliers. Plusieurs catégories ont ainsi été définies, avec à chaque fois, une prise en charge spécifique.

### Les soins nécessaires durant un séjour temporaire en Suisse

Il s'agit de soins en marge du travail du travailleur frontalier, c'est-à-dire pendant les jours d'activité professionnelle en Suisse. Ce sont des soins inopinés ou urgents dits «nécessaires» du point de vue médical. Ils sont remboursés sur la

base du tarif du lieu de soins, soit sur une base LAMal et ce, en principe, sur présentation de la carte européenne d'assurance-maladie (CEAM). Il s'agit d'une règle de droit communautaire selon laquelle toute personne assurée sociale dans son Etat d'origine peut bénéficier, dans un Etat membre de l'UE, EEE ou en Suisse, de soins médicalement nécessaires qui lui permettent de terminer son séjour temporaire.

### Les soins nécessaires programmés en Suisse

Les soins programmés sont ceux nécessitant une hospitalisation d'au moins une nuit ou le recours à des infrastructures ou équipements hautement spécialisés et coûteux. Dans ce cas, le patient doit obtenir une autorisation préalable de la CPAM et, en cas d'accord, le remboursement s'effectue au tarif du lieu de prestation.

### Les soins initiés avant l'échéance du contrat privé

Qu'il s'agisse de soins lourds en rapport avec une affection de longue durée ou de soins lourds sans rapport avec une affection de longue durée, il faut l'accord du médecin-conseil de la CPAM pour que les soins puissent être poursuivis en Suisse sur la base des tarifs suisses. Dans le premier cas, en fonction de la pathologie, une durée de prise en charge est convenue entre le médecin traitant et le médecin-conseil. Au-delà de celle-ci, le patient doit être suivi en France. Cette appréciation se fait au cas par cas. Dans le second, c'est le médecin-conseil qui juge de la pertinence de poursuivre les soins en Suisse.

En dehors de ces situations, les frontaliers peuvent bénéficier d'un remboursement des soins non urgents en Suisse et sans autorisation préalable de la CPAM mais sur la base des tarifs français.

### Choix du médecin traitant

Les frontaliers ont la possibilité de choisir un médecin traitant en Suisse. Celui-ci doit alors signer une convention avec la CPAM pour respecter le cadre du parcours de soins. Sauf s'il s'agit de soins programmés ou médicalement nécessaires en Suisse, le médecin traitant en Suisse ne peut se faire rembourser que sur la base des tarifs fixés par la législation française.

Sous réserve du dispositif tenant compte des spécificités de la situation transfrontalière et de la possibilité de souscrire une assurance complémentaire privée, force est de constater que les frontaliers concernés pourront se faire soigner en Suisse... mais à leurs frais selon les cas.

Jacqueline Deck  
Juriste

1006864



**Proxilis**  
analyses médicales

Votre laboratoire de proximité à Genève

- Tous panels d'analyses
- Rapidité de rendu des résultats
- Liens avec les dossiers médicaux

022 341 33 14    info@proxilis.ch    www.proxilis.ch

Vos patients & les violences domestiques



L'outil en ligne des professionnels-le-s de la santé

www.ge.ch/stopviolence

1007289

E & E



— Les radiologues: Dr Troxler - Dr Besse Seligman - Dr Schwieger - Dr de Gautard - Dr Deac: Cardiologue FMH spécialisée en IRM cardiaque —



IRM ostéo-articulaire,  
neuro-vasculaire,  
abdominale/  
gynécologique,  
cardiaque



CT scanner  
Denta-scan



Échographie  
Doppler



Mammographie  
numérique  
low dose



Radiologie  
interventionnelle  
et thérapie  
de la douleur



Radiologie  
numérique



Panoramique  
dentaire



Minéralométrie

du lundi au vendredi de 8h à 18h - Tél: +41 (0) 22 347 25 47

[www.medimagesa.ch](http://www.medimagesa.ch) Adresse: 1 route de Florissant 1206 GENEVE Fax: +41 (0) 22 789 20 70 Mail: [info@medimagesa.ch](mailto:info@medimagesa.ch)

1007306



**Fiduciaire reconnue sur la place genevoise depuis plus de 25 ans,  
Gefarco est affiliée à FMH Fiduciaire Services.**

Gefarco est spécialisée dans l'accomplissement de mandats comptables et fiscaux, comme dans le conseil aux indépendants.

Forte de son expérience, elle vous offre des services variés tels que :

- Plans d'affaires, plans financiers et tous services de type fiduciaire
- Tenue de comptabilité, bouclage de comptes et préparation des bilans et comptes de résultats
- Etablissement de déclarations fiscales

Faites confiance à nos spécialistes !

**Rue Jacques Grosselin 8 – 1227 Carouge / Tél 058 822 07 40 – Fax 058 822 07 41 / [fiduciaire@gefarco.ch](mailto:fiduciaire@gefarco.ch) – [www.gefarco.ch](http://www.gefarco.ch)**

1007127



Proximos, le service pharmaceutique d'hospitalisation à domicile 7j/7 de Genève collabore avec toutes les infirmières, indépendantes ou en institution (imad, CSI, Presti-services, etc.). Notre laboratoire, répondant aux dernières normes, nous permet de préparer des médicaments aseptiques et cytostatiques.

>> Découvrez-le à la rubrique Présentation > Locaux > visite virtuelle 360° de notre site internet.

Nos nouveaux locaux se trouvent au cœur des soins à domicile genevois, dans le même immeuble que imad, la CSI et Genève Médecins.

**Inscrivez-vous sur notre site pour recevoir la newsletter!**

Av. Cardinal-Mermillod 36  
CH-1227 Carouge

T +41 (0)22 420 64 80  
F +41 (0)22 420 64 81

[contact@proximos.ch](mailto:contact@proximos.ch)  
[www.proximos.ch](http://www.proximos.ch)

1006983

## Le médecin, l'enfant et ses parents

Les médecins pédiatres, pédopsychiatres, généralistes-internistes et autres spécialistes sont fréquemment amenés à traiter des patients mineurs, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adolescents.

Lors de toute relation thérapeutique, le médecin doit respecter les règles visant à protéger la personnalité du patient et à renforcer la relation de confiance entre le médecin et le patient. Le médecin doit en particulier recueillir le consentement éclairé du patient pour tout acte médical, lui donner accès à son dossier médical et lui assurer en tout temps la confidentialité découlant du secret médical.

Lorsque le patient est mineur, l'application de ces règles pose des difficultés particulières. Le médecin doit en particulier connaître les droits que le mineur peut exercer seul, et ceux qui requièrent l'intervention de ses parents. L'attribution conjointe ou séparée de l'autorité parentale doit également être prise en compte.

Le but du présent article est de fournir au médecin des recommandations quant à l'attitude à adopter au quotidien envers les patients mineurs et leurs parents, dans le respect des prescriptions légales.

### 1. Notions juridiques utiles

#### 1.1 Majorité - minorité

En droit suisse, la majorité est fixée à 18 ans révolus. Elle donne droit à l'exercice des droits civils, c'est-à-dire à la capacité d'acquiescer et de s'obliger.

Avant l'âge de la majorité, la personne mineure a certes la jouissance des droits civils, mais elle est privée de l'exercice des droits civils (art. 17 CC). Lorsqu'elle est capable de discernement, la personne mineure peut toutefois exercer de manière autonome ses droits strictement personnels (art. 19c, al 1 CC). Ces droits sont intimement liés à la personnalité et il est apparu approprié au législateur qu'ils puissent être exercés personnellement par toute personne capable de discernement, y compris mineure. De nombreuses prérogatives du patient sont des droits strictement personnels, en particulier le droit de consentir à l'acte médical, le droit d'accéder au dossier médical et le droit de lever le secret médical.

#### 1.2 Représentant légal

Le pouvoir de représenter une personne mineure appartient à son représentant légal. Les père et mère sont, dans la limite de leur autorité parentale, les représentants légaux de leurs enfants mineurs (art. 304, al. 1 CC)<sup>1</sup>.

#### 1.3 Autorité parentale

Selon les circonstances, l'autorité parentale peut être conjointe (c'est-à-dire exercée en commun par les deux parents), ou attribuée à un seul des parents.

Le but de l'institution de l'autorité parentale étant de servir le bien de l'enfant, les parents exercent en principe l'autorité parentale conjointement sur leur enfant mineur. Le statut marital des parents – mariés, séparés de corps, divorcés ou non mariés – n'est pas déterminant pour cette question.

L'autorité parentale peut toutefois n'être attribuée qu'à un seul des parents lorsque le bien de l'enfant le commande. Cela peut être le cas notamment en cas de divorce, ou lorsque des parents non mariés n'ont pas déclaré leur volonté d'exercer l'autorité parentale de façon conjointe.

En conséquence, l'enfant mineur incapable de discernement sous autorité parentale peut avoir deux représentants légaux en cas d'autorité parentale conjointe, ce qui sera la situation la plus fréquente, ou un seul représentant légal en cas d'autorité parentale séparée.

#### 1.4 Capacité de discernement

La capacité de discernement comprend (i) la faculté de comprendre et d'apprécier correctement la situation (aptitude cognitive) et (ii) l'aptitude à agir en fonction de sa volonté (aptitude volitive). À défaut de remplir ces deux conditions cumulatives, le mineur est considéré comme incapable de discernement.

Le droit suisse ne fixe pas de limite d'âge à partir duquel le mineur est censé avoir la capacité de discernement. On admet toutefois que, entre 12 et 16 ans, la capacité de discernement doit être progressivement admise en fonction du développement individuel de l'enfant, de la nature des soins considérés et des autres circonstances d'espèce.

En pratique, il est important pour le médecin de déterminer si son patient mineur dispose ou non de la capacité de discernement en relation avec l'acte considéré. En effet, l'attitude qu'il adoptera envers les parents du patient mineur dépendra de la réponse à cette question.

### 2. Mineur capable de discernement

En matière médicale, la situation du mineur capable de discernement est très proche de celle d'un patient adulte: il est seul habilité à exercer ses droits strictement personnels.

Le mineur capable de discernement exerce dès lors seul son droit à consentir à l'acte médical, sans que ses parents ne puissent interférer dans sa décision. Il a seul

<sup>1</sup> La situation des personnes mineures qui ne sont pas sous autorité parentale et doivent être pourvues d'un tuteur ne sera pas traitée dans le cadre du présent article.

Ça va être la fête au labo !

1007293

Commandes et Infos :  
CaduMed SàRL  
info@cadumed.ch  
Tél. : 022 949 13 30  
Fax : 022 340 36 51

Uritop 10, 100 bandelettes : 40.- CHF  
VRS Top, boîte de 10 tests : 105.- CHF  
Streptop A, boîte de 20 tests : 24.- CHF  
InfluenzaTop A&B, 10 tests : 119.- CHF  
CRP Test (sq), boîte de 40 tests : 195.- CHF  
Test de grossesse, 20UI/L, 25 tests : 55.- CHF  
Uritop 2 (Glu. & Prot), 100 bandelettes : 15.- CHF  
Lecteur électronique de bandelettes Uritop : 475.- CHF

Ceise sur le gâteau : 1 Streptop A commandé = 1 point bonus. 6 points accumulés = -15% sur les autres tests.



CLINIQUE GENEVOISE  
DE MONTANA

Pour votre santé,  
prenez de l'altitude

Parmi nos pôles d'excellence, les traitements de :

- médecine interne
- réadaptations post-opératoires
- maladies psychiques (dépression, anxiété, addictions, boulimie, anorexie)
- maladies chroniques

Admissions sous 48h

027/485 61 22 – contact-cgm@hcuge.ch – www.cgm.ch

VOTRE PARTENAIRE SANTÉ AU CŒUR DES ALPES



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Clinique genevoise de Montana  
Impasse Clairmont 2  
3963 Crans-Montana

1005495



MARCSCHNYDERCONSEILS  
PREVOYANCE RETRAITE FISCALITE

Ma retraite c'est pour demain.  
Quels seront mes revenus ?  
Des alternatives existent-elles ?  
Etude personnalisée, 1<sup>er</sup> rendez-vous gratuit

☎ 022 322 24 01 ✉ info@schnyder-conseils.ch  
WWW.SCHNYDER-CONSEILS.CH

1006972



**Vous avez besoin  
de cartes  
de donneurs  
pour votre  
salle d'attente?**

Commandez les au numéro de téléphone  
gratuit suivant: 0800 570 234

info@swisstransplant.org  
www.swisstransplant.org

accès à son dossier médical, le médecin étant tenu au secret médical à l'égard des parents<sup>2</sup>. Enfin, le mineur capable de discernement est seul habilité à délier le médecin du secret médical, que ce soit à l'égard de tiers ou à l'égard de ses parents.

### 3. Mineur incapable de discernement

Selon l'art. 18 CC, les actes du mineur incapable de discernement n'ont aucun effet juridique. Cela vaut également pour les droits strictement personnels, dont font partie de nombreuses décisions en matière médicale.

Les père et mère sont ainsi, dans la limite de leur autorité parentale, les représentants légaux de leurs enfants mineurs incapables de discernement (art. 304, al. 1 CC). Il convient dès lors de déterminer le rôle et les prérogatives des parents selon qu'ils exercent l'autorité parentale conjointement ou de façon séparée.

Cette question sera successivement examinée pour les décisions en matière médicale suivantes, lorsqu'elles doivent être exercées pour le compte d'un enfant mineur incapable de discernement: consentement éclairé à l'acte médical, accès au dossier médical et levée du secret médical.

#### 3.1 Consentement éclairé

Le médecin doit recueillir le consentement éclairé relatif à un acte médical pratiqué sur un mineur incapable de discernement auprès de son représentant légal.

De nos jours, le pouvoir de représentation du représentant légal en matière de consentement éclairé ne signifie pas que la personne incapable de discernement n'est pas impliquée. Il convient en effet d'associer autant que possible la personne incapable de discernement à toute prise de décision la concernant.

##### 3.1.1 Autorité parentale conjointe

Lorsque les parents exercent l'autorité parentale en commun, ils sont à l'égard des tiers les représentants légaux de l'enfant mineur incapable de discernement. Il leur appartient ainsi de consentir à tout acte médical sur l'enfant, tout en tenant compte autant que possible de son avis.

Les tiers de bonne foi – en particulier le médecin – peuvent présumer que lorsque les parents détiennent l'autorité parentale en commun, chaque parent agit avec le consentement de l'autre. Dès lors, le consentement à l'acte médical donné par l'un des parents sera censé avoir été donné avec l'accord de l'autre parent. Cette présomption légale n'est à l'évidence pas applicable en cas de désaccord patent entre les parents, par exemple parce qu'ils sont actuellement en procédure de divorce ou pour tout autre motif reconnaissable par le médecin. Par ailleurs, la présomption légale ne vaut pas davantage pour des actes graves ou inhabituels. Elle ne s'applique notamment pas pour une intervention chi-

urgicale non urgente, ni pour une intervention inhabituelle telle la participation d'un enfant incapable de discernement à un projet de recherche sur l'être humain.

Lorsque la présomption légale n'est pas applicable, pour quelque raison que ce soit, le médecin est tenu de recueillir le consentement éclairé des deux parents de l'enfant incapable de discernement. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, il appartient alors à l'autorité de protection de l'enfant de prendre les mesures nécessaires pour protéger l'enfant, en particulier de consentir à un acte médical nécessaire.

##### 3.1.2 Autorité parentale séparée

Dans certaines circonstances, l'autorité parentale peut n'être attribuée qu'à un seul des parents (ci-dessus 1.3). Conformément au principe selon lequel l'autorité parentale doit servir le bien de l'enfant, l'autorité parentale séparée n'est prévue que lorsque le bien de l'enfant le commande.

Dans cette hypothèse, le consentement éclairé à l'acte médical pratiqué sur l'enfant mineur incapable de discernement doit être donné par le parent détenteur de l'autorité parentale, lequel doit tenir compte autant que possible de l'avis de l'enfant. L'autre parent n'a aucun droit en relation avec le consentement éclairé au traitement médical de son enfant, sous réserve de son droit d'être informé (ci-dessous 3.2.2).

#### 3.2 Accès au dossier médical

Pour pouvoir consentir ou s'opposer valablement à un acte médical, le patient doit avoir pleinement connaissance des éléments qui conduiront à sa prise de décision, en particulier le genre et les risques du traitement envisagé. On parle de consentement éclairé. Les renseignements sur l'état de santé du patient sont pour l'essentiel consignés dans son dossier médical. L'accès à ce document constitue dès lors une source d'information, complémentaire au dialogue indispensable avec le médecin, permettant au patient de donner son consentement éclairé à l'acte médical.

Le dossier médical constitue un fichier au sens du droit de la protection des données, contenant des données sensibles. L'accès au dossier doit être garanti au patient, lequel est habilité à consulter son dossier sans avoir à justifier d'un intérêt quelconque.

Le représentant légal d'un mineur incapable de discernement peut avoir accès au dossier médical afin de sauvegarder les intérêts du mineur. Conformément au principe de la proportionnalité, seules les données nécessaires à la défense des intérêts du patient seront accessibles au représentant légal.

##### 3.2.1 Autorité parentale conjointe

Lorsque les parents exercent l'autorité parentale en commun, ils sont, à l'égard des tiers, les représentants

<sup>2</sup> Ce point est important dans certaines situations, telle la prescription de contraceptifs ou l'interruption de grossesse chez la femme mineure, certains traitements psychiatriques ou l'envoi au domicile familial de rapports médicaux, voire de factures.

Centre d'Imagerie



de la Servette

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'arrivée du **Dr Florent Bonvin** et du **Dr Tristan Zand**.



IRM • CT • US • Mammographie • Radiographie

17, av. De-Luserna • 1203 Genève

T. 022 795 25 00 • [www.cmge.ch](http://www.cmge.ch)

**Dr Daniel Arditi** Formé à Genève, spécialisé en imagerie ostéoarticulaire.

**Dr Florent Bonvin** Formé à Genève, spécialisé en imagerie abdominale, cardiovasculaire et radiologie interventionnelle, agrégé premier lecteur pour le dépistage du cancer du sein.

**Dr Ozgür Güner** Formé à Genève, spécialisé en imagerie de la femme et en imagerie neuroradiologique.

**Dre Sabine Haller** Formée à Bâle, spécialisée en imagerie thoracique et cardiovasculaire.

**Dr Tristan Zand** Formé à Genève, spécialisé en radiologie pédiatrique.

Maternité by Beaulieu

# Good Day Sunshine

Parce que tout parent est en droit d'attendre une prise en charge optimale lors de la naissance de son enfant, la Clinique Générale-Beaulieu a donné l'opportunité à toutes les collaboratrices de sa maternité ainsi qu'aux pédiatres de garde de suivre la formation «start4neo» recommandée par la Société Suisse de Néonatalogie. Elle devient ainsi le premier établissement privé de Suisse romande à bénéficier d'un personnel certifié «start4neo» qui lui permet de maintenir son niveau d'excellence.

Clinique

**GENERALE - BEAULIEU**



Chemin Beau-Soleil 20 | 1206 Genève | Tel +41 22 839 55 55 | [www.beaulieu.ch](http://www.beaulieu.ch)



légaux de leur enfant mineur incapable de discernement.

À notre sens, l'accès au dossier médical doit être accordé à chacun des parents codétenteurs de l'autorité parentale, même s'ils sont en conflit. En effet, les deux parents doivent avoir un droit à l'information au moins équivalent à celui dont bénéficie le parent qui n'est pas détenteur en cas d'autorité parentale séparée. Or, ce dernier peut recueillir des informations de nature médicale auprès du médecin (ci-dessous 3.2.2). Conformément à l'adage «qui peut le plus peut le moins», il paraît logique que les parents codétenteurs de l'autorité parentale aient un accès équivalent au dossier médical de leur enfant mineur incapable de discernement.

### 3.2.2 Autorité parentale séparée

Lorsqu'un seul des parents exerce l'autorité parentale, il est le seul représentant légal de l'enfant. L'accès au dossier médical doit ainsi lui être accordé à ce titre.

Le parent qui ne détient par l'autorité parentale n'est toutefois pas démuné. Selon l'art. 275a, al. 2 CC, il peut, tout comme le détenteur de l'autorité parentale, recueillir auprès de tiers qui participent à la prise en charge de l'enfant, notamment auprès du médecin, des renseignements sur son état et son développement. Selon la doctrine, ce droit à l'information est aussi large que celui du parent détenteur de l'autorité parentale. Le parent qui ne détient par l'autorité parentale aura dès lors accès au dossier médical dans la même mesure que le parent détenteur de l'autorité parentale.

L'art. 275a, al. 2 CC en faveur du parent non détenteur de l'autorité parentale entre clairement en conflit avec le secret médical. L'art. 275a, al. 2 CC prime toutefois sur l'art. 321 CP lorsque l'enfant mineur est incapable de discernement, et le parent qui n'est pas détenteur de l'autorité parentale a ainsi accès aux informations médicales en dépit du secret médical.

### 3.3 Droit de lever le secret médical

Dans l'exercice de son activité professionnelle, le médecin est tenu au secret médical à l'égard de tous ses

patients, y compris les mineurs incapables de discernement. Le secret médical est protégé, directement ou indirectement, par de nombreuses normes légales.

La violation du secret médical est sanctionnée pénalement, en particulier par l'art. 321 CP. La divulgation n'est toutefois pas punissable si elle a été autorisée par l'autorité supérieure ou de surveillance, ou par l'intéressé. On parle alors de levée du secret médical.

Le patient est le maître et le bénéficiaire du secret médical. Par son accord, il autorise le médecin à divulguer le secret, sans toutefois que ce dernier soit obligé de le faire. La levée du secret doit porter sur des informations déterminées, en vue d'une divulgation à une personne particulière, et dans un but particulier. Si le médecin décide de s'exprimer, il doit le faire en respectant le principe de proportionnalité.

Le consentement à la divulgation de données personnelles, dont la levée du secret médical est un exemple, est un droit strictement personnel sujet à représentation. Le représentant légal d'un mineur incapable de discernement est ainsi habilité à exercer ce droit pour le compte de l'intéressé. Il ne déliera toutefois le médecin que si cette communication sert l'intérêt de l'incapable de discernement.

### 3.3.1 Autorité parentale conjointe

Les parents qui exercent l'autorité parentale en commun sont habilités à délier le médecin de son secret médical. Conformément à la présomption légale de l'art. 304, al. 2 CC, le parent qui délie le médecin est présumé agir avec le consentement de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe. En cas de mésentente patente entre les parents, ou lorsque la levée du secret médical revêt une importance particulière en raison de la nature des faits à divulguer, la présomption de l'art. 304, al. 2 CC ne s'applique toutefois pas. Le médecin devra alors obtenir la levée du secret des deux parents détenteurs de l'autorité parentale.

### 3.3.2 Autorité parentale séparée

Il appartient au parent détenteur exclusif de l'autorité



Fondée en 1984 à Genève, la Fiduciaire Gespower, affiliée à FMH Fiduciaire Services, offre un encadrement professionnel d'aide à la gestion de votre entreprise ou de votre cabinet médical, secteur dans lequel la fiduciaire est fortement impliquée.

Nos principaux services :

- Assistance lors de création / reprise de sociétés ou cabinets médicaux
- Conseils juridiques
- Business plan
- Bilans, fiscalité, gestion comptable de sociétés
- Transformation juridique de sociétés

Rue Jacques Grosselin 8 – 1227 Carouge – Tél 058 822 07 00 – Fax 058 822 07 09 – [fiduciaire@gespower.ch](mailto:fiduciaire@gespower.ch) – [www.gespower.ch](http://www.gespower.ch)

parentale de délier le médecin de son secret médical concernant le mineur incapable de discernement.

#### 4. Conclusion

Le médecin confronté à un patient mineur doit en premier lieu déterminer si ce dernier est capable de discernement.

En effet, **un patient mineur capable de discernement** doit être considéré de la même manière qu'un patient majeur pour les questions médicales, telles le consentement éclairé, l'accès au dossier et la levée du secret médical. A l'instar d'un adulte, le patient mineur capable de discernement décide seul de ces questions, sans la participation ni l'information de ses parents.

**Si le patient mineur est incapable de discernement**, son ou ses parent(s) détenteur(s) de l'autorité parentale est (sont) habilité(s) à agir à sa place pour les questions médicales mentionnées ci-dessus. Il convient dès lors

de se renseigner si celle-ci est exercée en commun par les parents, ou par un seul d'entre eux. En cas d'autorité parentale conjointe, un parent est présumé agir avec le consentement de l'autre parent, sauf s'il ressort des circonstances que tel n'est possiblement pas le cas. En cas d'autorité parentale séparée, le parent détenteur de l'autorité parentale est seul habilité à représenter le mineur incapable de discernement en matière de consentement éclairé, d'accès au dossier et de levée du secret médical. Le parent non détenteur de l'autorité parentale est toutefois habilité à recueillir des informations de nature médicale auprès du médecin. Selon la doctrine, ce droit à l'information est aussi étendu que celui du parent détenteur de l'autorité parentale.

Prof. Philippe Ducor  
Avocat conseil de l'AMG

## Devenez une entreprise formatrice d'assistantes médicales!

*Il y a du changement dans le domaine de la formation des assistantes médicales, qui seront désormais formées sur la base d'un CFC: ainsi le veut la législation fédérale. L'OFPC invite ci-dessous les médecins intéressés à participer à une réunion à ce sujet. Si le CFC est en principe ouvert aux jeunes dès 15 ans, l'AMG vous recommande, pour d'évidentes raisons de maturité, de n'entrer en matière que pour des jeunes qui ont atteint leur majorité: c'est une simple question de maturité. Cela étant, j'encourage vivement les cabinets intéressés à répondre à cette invitation. (Michel Matter)*

Dès la rentrée 2015, Genève inaugure la nouvelle formation duale des **assistant-es médicaux-ales CFC** selon un modèle dégressif sur les 3 années d'apprentissage (3 jours de cours professionnels la 1<sup>ère</sup> année, puis 2 et 1 les années suivantes). L'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) souhaite développer l'offre de formation pour ce métier pour assurer les besoins actuels et futurs.

Un cabinet peut demander *l'autorisation de former* à l'OFPC, avec l'accord et l'engagement d'un médecin référent, dès qu'une assistante médicale travaille à plein temps ou deux à temps partiel.

Pour présenter aux médecins intéressés les tenants et les aboutissants de la formation d'assistante médicale CFC, l'OFPC les convie à une séance d'information qui se tiendra le

17 février à 18h30 à l'OFPC,  
Rue Prévost-Martin 6, 1205 Genève, salle 1

L'objectif de cette séance d'information est double: présenter aux médecins l'organisation globale de la profession et ses enjeux pour le canton de Genève, répondre à toutes leurs questions.

Le Dr Matter, président de l'AMG, et Mme Frossard, présidente de l'Association genevoise des assistantes médicales (AGAM), présenteront leur position respective. Un médecin d'un cabinet formateur viendra témoigner de son expérience.

Le médecin intéressé à y participer est invité à contacter **Monsieur Daniel Pignet**, d'Interface Entreprises (tél. 022 388 45 15 / [daniel.pignet@etat.ge.ch](mailto:daniel.pignet@etat.ge.ch)), qui est mandaté pour renseigner et soutenir les entreprises qui souhaitent devenir «entreprise formatrice».

Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site de l'AMG à la page:  
<http://www.amge.ch/2015/01/29/devenir-une-entreprise-formatrice-pour-les-assistantes-medicales/>

Djemâa Chraïti  
Responsable d'Interface Entreprises  
Tél. 022 388 45 78

Jean-Pascal Finot  
Conseiller en formation Pôle Santé Social  
Tél. 022 388 46 28

## Nomination du Prof. Arnaud Perrier comme directeur médical des HUG



*Vous trouverez ci-dessous un extrait du point de presse du Conseil d'Etat, du 17 décembre 2014, relatif à la nomination du Prof. Arnaud Perrier comme directeur médical des HUG. Il succède ainsi au Prof. Pierre Dayer. J'adresse au Prof. Perrier mes chaleureuses félicitations et au Prof. Dayer toute notre reconnaissance. (Michel Matter)*

Le Conseil d'Etat a approuvé la décision du conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) de nommer le professeur Arnaud Perrier à la fonction de directeur médical des HUG.

Le professeur Perrier a fait sa formation médicale à Genève, en médecine interne et en pneumologie. Pendant dix ans, il a partagé son activité entre la médecine clinique et la recherche au sein du département de médecine interne aux HUG dans les services des professeurs Alain Junod et Francis Waldvogel. Il a également consacré une partie de son activité à l'éducation médicale au sein de l'Unité de recherche et développement en éducation médicale de la faculté de médecine de l'Université de Genève (UDREM), domaine dans lequel il s'est formé au Harvard Macy Institute à Boston.

Depuis 2004, il dirige le service de médecine interne générale aux HUG, qui compte 200 lits d'hospitalisation pour des patients atteints d'une maladie aiguë relevant de la médecine interne et de ses spécialités. Il est également, depuis 2011, chef du département hospitalier et académique de médecine interne, réhabilitation et gériatrie.

Le professeur Perrier jouit d'une renommée nationale et internationale dans la recherche sur le diagnostic et la prise en charge de l'embolie pulmonaire. Il a participé aux activités du Conseil d'éthique clinique des HUG depuis sa création en 1994 et l'a présidé de 1994 à 2006. Son intérêt pour l'éthique, mais aussi pour la qualité des soins et la sécurité des patients, l'a amené à participer aux activités de l'Académie suisse des sciences médicales, dont il fait partie depuis 2013.

Enfin, le professeur Perrier est engagé dans le domaine du handicap et a présidé la commission cantonale d'indication entre 2007 et 2011.

Dans le cadre de ses nouvelles activités, le professeur Perrier aura pour mission de garantir la qualité et la sécurité des prestations médicales offertes par les HUG et sera, à ce titre, chargé d'approuver les pratiques médicales et thérapeutiques des services et unités médicales. En outre, le professeur Perrier participera, en plus de la promotion de la recherche clinique et de la formation au sein des HUG, à la gouvernance de l'institution, en étroite collaboration avec le directeur général.

Agé de 55 ans, de nationalité suisse et résidant à Genève, le professeur Perrier prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2015.

*Point de presse du Conseil d'Etat du 17 décembre 2014*

## Changements d'adresses

Dès le 1<sup>er</sup> mars 2015

### Le Dr Anne DEFACQZ

Spécialiste en médecine interne générale, n'exerce plus à la rue Maunoir 16, mais au Rond-Point- de-Plainpalais 7, 1205 Genève  
Tél. (inchangé) 022 700 88 20

### Le Dr Lucien GAMBA

Spécialiste en allergologie et immunologie clinique et en médecine interne générale, n'exerce plus au boulevard Carl-Vogt 47, mais au chemin des Suzettes 70, 1233 Bernex  
Tél. (nouveau) 079 328 13 22  
Fax (inchangé) 086 022 757 55 76

### Le Dr Cristina PIN

Spécialiste en endocrinologie/diabétologie, n'exerce plus à la Clinique médicale de Versoix, mais au chemin Beau-Soleil 22, 1206 Genève  
Tél. (nouveau) 022 347 80 10  
Fax (nouveau) 022 347 80 11

Les dispositions légales en vigueur (Règlement sur les professions de la santé, K3 02.01, art. 11) font une obligation aux membres des professions de la santé d'annoncer au service du médecin cantonal (case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais) leurs changements d'adresse, d'état civil, ainsi que toute autre modification de leur statut professionnel susceptible d'influer sur l'inscription au registre de leur profession. N'oubliez pas pour autant de les annoncer à l'AMG!

## Décès

Nous avons le profond regret de vous annoncer les décès du Docteur Jean-Dominique DEMOTTAZ, survenu le 6 janvier 2015, du Docteur Claude EVALET, survenu le 14 janvier 2015, et du Docteur Aurelio MUNAFO, survenu le 18 janvier 2015.

## Petites annonces

Pour avoir accès à toutes les petites annonces de l'AMG, cliquer sur «petites annonces» et «bourse de l'emploi» de notre site [www.amge.ch](http://www.amge.ch)

### Cabinet de médecine interne générale

A remettre cabinet de médecine interne générale aux Eaux-Vives, pour l'automne 2015. Arcade sur rez-de-chaussée, rue tranquille, loyer raisonnable, conviendrait pour un duo. Dossiers informatisés. Patientèle fidélisée sur 32 ans. Possibilité de coaching pour passage de témoin.

Contacteur par courriel: [cableckie@bluewin.ch](mailto:cableckie@bluewin.ch)

### Pédopsychiatres ou psychologues FSP indépendants

En raison du départ à la retraite d'une pédopsychiatre, nous cherchons deux collègues, pédopsychiatres ou psychologues FSP indépendants.

Les bureaux, situés dans un cabinet au centre-ville, face au lac, seront disponibles à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015. Loyer 1230 CHF, charges comprises

Contacteur par téléphone: 022 786 44 00

### Cabinet à partager

Je voudrais partager mon cabinet de gynécologie avec une/un confrère/confrère (de préférence généraliste). Une/un gynécologue avec sa propre clientèle est également la/le bienvenue.

Situation idéale en plein cœur de Genève, à Rive (en face de McDonald's).

Contacteur par téléphone : 022 311 24 20  
par courriel : [stojiljkovicd@yahoo.com](mailto:stojiljkovicd@yahoo.com)

### Cabinet à remettre

Médecin de premier recours (médecine interne) désire remettre son cabinet à un jeune collègue en possession du droit de pratique dans le canton de Genève et d'un N° RCC. Cabinet de 100 m<sup>2</sup>, 6 pièces 1/2, quartier de Plainpalais. Possibilité, avec quelques changements, d'installation à 2 confrères. Date à convenir, fin 2015 souhaité.

Contacteur par téléphone: 022 349 68 54 (le soir)

### Cherche à reprendre un cabinet de médecine

Médecin praticien expérimenté, je cherche à reprendre un cabinet de médecine générale avec patientèle sur Genève et alentours. Collaboration possible pendant quelques mois en vue d'une reprise progressive. Toutes les propositions seront examinées.

Contacteur par téléphone: 079 309 50 18

### A sous-louer

A sous-louer deux jours/semaine minimum un bureau meublé d'environ 12 m<sup>2</sup> dans un cabinet de groupe à Genève sur la rive droite (centre-ville). Disponible lundi, mercredi et vendredi. Loyer raisonnable. Idéal pour psychologue, psychiatre, diététicienne, autre...

Contacteur par téléphone: 078 845 11 18

### A remettre pour fin 2015

Spacieux cabinet de médecine générale (146 m<sup>2</sup>) – Région Chêne-Bourg-Thônex – Importante clientèle, PAS DE REPRISE – Locaux aménageables pour 2 éventuellement 3 médecins

Contacteur par téléphone: 078 711 37 07 (SMS)

### Recherche médecin généraliste à 50%

Médecin interniste/généraliste recherché pour un remplacement de congé maternité à partir du mois de mai/juin 2015. Cabinet de groupe polyvalent dans la campagne genevoise (Jussy). Possibilité de collaboration ultérieure.

Contacteur par courriel: [sharare.baumgartner@gmail.com](mailto:sharare.baumgartner@gmail.com)

### Cabinet médical à partager

Cabinet médical neuf, lumineux, spacieux (près de 100 m<sup>2</sup>), très bien situé, proche toutes commodités; tout est installé et informatisé (Mediway), charges modestes, assistante médicale très compétente, à partager à Carouge avec un médecin rhumatologue; date d'entrée à convenir.

Contacteur par téléphone: 022 301 64 70  
par courriel: [cabinet.medical.carouge@gmail.com](mailto:cabinet.medical.carouge@gmail.com)

**Genève-médecins**  
24/24   
à domicile 022-754 54 54

**Consultations à domicile 24h / 24 :**

- Domicile, EMS, voie publique
- Urgences, médecine générale
- En collaboration avec le réseau de soins
- Sutures, ECG, sondages urinaires
- Conseils téléphoniques

**Des médecins genevois au service des professionnels de la santé, et de leurs patients.**

36 av. du Cardinal-Mermillod • 1227 Carouge • tél 022 754 54 54 • fax 022 734 25 91 • [www.gemed.ch](http://www.gemed.ch)

## Petites annonces (suite)

### A sous-louer une pièce dans cabinet médical centre-ville

A sous-louer dans cabinet médical dans le quartier de Villereuse (près de Rive): 1 pièce de 19 m<sup>2</sup>, lumineuse, très calme, équipée d'un lavabo, d'armoires intégrées et d'un lit électrique. Locaux en commun : grand espace secrétariat, salle d'attente, petite salle annexe, laboratoire, coin-cuisine. Convierait aussi très bien pour activités paramédicales ou administratives. Libre de suite.

Contacteur par téléphone: 022 786 60 56  
par courriel: cboccard@bluewin.ch

### Vernier – Double cabinet à remettre

Cabinet de médecine générale à Vernier à remettre pour l'hiver 2015. Deux cabinets spacieux et lumineux de 25 m<sup>2</sup> chacun, avec large baie vitrée sur pelouse; en tout, 115 m<sup>2</sup> de locaux neufs (2010). Expertise FMH Consulting Services – sept 2014. Loyer et charges modérés; commodités d'accès. Idéal pour 2 médecins généralistes, internistes ou pour spécialistes. Commune dynamique en extension, forte demande, clientèle fidélisée.

Contacteur par courriel: cab.rivedroite@gmail.com

## Médecine du travail

Séminaire OCIRT – AMG le jeudi 12 mars 2015, de 8 h 30 à 12 h 30

*En collaboration avec l'AMG, l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) organise un colloque sur le thème suivant:*

**Horaires à la carte, locaux partagés, nouvelles technologies, nomadisme:  
quels impacts sur la santé, quelles ressources?**

Les nouvelles technologies ont amené de profonds changements dans les modes de communication, le rapport au temps et la disponibilité des travailleurs. Nos conditions de réalisation du travail se modifient. De nouvelles organisations de l'espace et du temps de travail se mettent en place: locaux «paysagers», espaces de travail sans places attribuées, horaires à la carte, travail par objectif, télétravail, nomadisme...

**Dans ce contexte, travailler efficacement en conservant une bonne santé est-ce une mission (im)possible?** Ce colloque sera l'occasion de partager les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées avec les différents acteurs du monde du travail.

Renseignements et inscription: cf. page 16.

## Conférence de la Société Médicale de Genève

Mardi 3 mars 2015, à 19 h 15

**En 2050, tous allergiques?**

par le Prof. Philippe Eigenmann

Les allergies ont augmenté de façon presque exponentielle à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Où en sommes-nous maintenant? Serons-nous tous allergiques en 2050? Pour répondre à ces questions, il convient de prendre en compte la perception des allergies par le grand public, les connaissances (et limites) des médecins pour la détection des maladies allergiques, ainsi que les mesures de prévention à disposition.

Les «allergies» ne sont-elles finalement pas un mal sociétal évitable, plus qu'une réelle pathologie?

*Le Dr Philippe Eigenmann est allergologue pédiatre, médecin-adjoint agrégé au Département de l'Enfant et de l'Adolescent et professeur à la Faculté de médecine de Genève.*

Lieu: HUG, salle Opéra, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

Inscriptions auprès du Dr Thanh Dang: thanh.dang@grangettes.ch

Renseignements: <http://www.smge.ch/>

## SÉMINAIRES 2015

### Ouverture et reprise d'un cabinet médical

#### Participants

Médecins sur le point d'ouvrir un cabinet médical (individuel ou de groupe), de joindre un cabinet de groupe ou de reprendre un cabinet existant.

#### Contenu

- **Business plan** (préparation du plan de financement et crédit d'exploitation, financement par la banque)
- **Aménagement** (implantation, projet et concept d'aménagement, choix du mobilier, budget)
- **Estimation d'un cabinet** (inventaire et goodwill)
- **Laboratoire**
- **Administration d'un cabinet médical**
- **Assurances**
- **Passage du statut de salarié à celui d'indépendant**
- **Fiscalité**

#### Coûts

Gratuit pour les membres de FMH Services. Les coûts sont pris en charge par divers sponsors.

K20	<b>Lausanne</b>	Mövenpick	Jeudi	<b>5 mars 2015</b>	13.30 – 18.00 heures
K21	<b>Genève</b>	Crowne Plaza	Jeudi	<b>7 mai 2015</b>	13.30 – 18.00 heures
K22	<b>Lausanne</b>	World Trade Center	Jeudi	<b>3 septembre 2015</b>	17.00 – 21.30 heures
K23	<b>Genève</b>	Crowne Plaza	Jeudi	<b>19 novembre 2015</b>	13.30 – 18.00 heures

### Remise d'un cabinet médical

#### Participants

Médecins désirant remettre un cabinet médical. Idéalement **5-10 ans avant la remise prévue** (pour des questions de taxation et prévoyance).

#### Contenu

- **Aspects juridiques** (autour du contrat de remise/reprise)
- **Estimation d'un cabinet** (inventaire et goodwill)
- **Assurances** (prévoyance, assurances à l'intérieur et autour du cabinet)
- **Conséquences fiscales d'une remise**

#### Coûts

Gratuit pour les membres de FMH Services. Les coûts sont pris en charge par divers sponsors.

K24	<b>Lausanne</b>	World Trade Center	Jeudi	<b>28 mai 2015</b>	13.30 – 18.00 heures
K25	<b>Genève</b>	Crowne Plaza	Jeudi	<b>12 novembre 2015</b>	13.30 – 18.00 heures

### Cabinet de groupe

#### Participants

Médecins en formation voulant exercer leur future activité en cabinet de groupe. Libres praticiens qui souhaitent affilier leur cabinet individuel à un cabinet de groupe.

#### Contenu

- **Stratégie** (objectifs du cabinet de groupe; structure de l'offre de prestations)
- **Entrepreneurs** (composition de l'équipe; règles de conduite; participation financière et modèles de rémunération)
- **Finances & droit** (assurances, prévoyance et patrimoine; forme juridique, finances et impôts)
- **Lieu d'implantation & immobilier** (exigences locales; analyse de la situation concurrentielle; aménagement du cabinet et coûts)
- **Ressources humaines** (qualifications; lois, règlements et contrats)
- **Direction & organisation** (structure et processus; tâches, responsabilités et compétences)
- **Informatique & administration** (attentes en matière de système informatique pour le cabinet; évaluation)
- **Rapport d'expérience** (rapport de l'expérience d'un médecin, co-fondateur d'un cabinet de groupe de la région)

#### Coûts

Gratuit pour les membres de FMH Services. Les coûts sont pris en charge par divers sponsors.

K85	<b>Genève</b>	Crowne Plaza	Jeudi	<b>23 avril 2015</b>	13.30 – 18.00 heures
K86	<b>Lausanne</b>	World Trade Center	Jeudi	<b>24 septembre 2015</b>	13.30 – 18.00 heures

#### Inscription et information

www.fmhservices.ch ou FMH Consulting Services, Mme Cornelia Fuchs-Steinmann, Burghöhe 1, 6208 Oberkirch, tél. 041 925 00 77 ou fax 041 921 05 86

**Remarque:** Les adresses des participants aux séminaires dont les coûts sont pris en charge en partie ou totalement par des sponsors sont communiquées aux sponsors concernés.

## A vos agendas!

*Vous pouvez trouver la liste complète des colloques et conférences sur notre site [www.amge.ch](http://www.amge.ch) rubrique «On nous prie d'annoncer».*

**Lundis 16 février, 2, 9, 16, 23 et 30 mars, 13 et 20 avril 2015**

**Cours de pleine conscience (MBSR)**

Présentation de la formation: [http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/flyer\\_MBSRfévrier2015.pdf](http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/flyer_MBSRfévrier2015.pdf)

Lieu: hôpital Beau-Séjour, grande salle du Pavillon Louis XVI, avenue de Beau-Séjour 26, 1206 Genève



**Jeudi 19 février 2015, de 8 h 30 à 12 h 15**

**Les Jeudis de la Vaudoise 2014 – 2015  
Médecine génétique en pratique clinique**

Accès au programme complet et bulletin d'inscription:

<http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/PROGRAMME-JVD-2014-2015.pdf>

Lieu: CHUV, auditorio César-Roux, rue du Bugnon 21, 1011 Lausanne



**Lundis 23 février, 2, 9, 16, 23 mars et 13, 20, 27 avril 2015, de 17 h 30 à 19 h 30**

**Prévenir une autre dépression avec la thérapie cognitive basée sur la pleine conscience  
Mindfulness-Based Cognitive Therapy ou MBCT**

Présentation: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/MBCT-2015.pdf>

Lieu: rue de Hesse 6, 1204 Genève



**10 séances entre mars 2015 et mai 2015, le lundi, de 18 h 15 à 19 h 45, ou le mardi, de 17 h 30 à 19 h 00**

**Groupe de gestion du stress par la pleine conscience**

Descriptif: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/flyer-groupe-PC-stress-mars2015.pdf>

Lieu: Centre RessourcesPsychologiques.ch, rue de Vermont 9A, 1202 Genève



**10 jeudis à quinzaine entre février 2015 et septembre 2015,  
le lundi à 17 h 30 ou à 18 h 00**

**Groupe de gestion des émotions par la pleine conscience**

Annonce et détail pour l'inscription:

[https://docs.google.com/forms/d/1BOm08rJrNZGhf-VufTYIHG8YeTrFw2VErAYnrcW\\_tqU/viewform](https://docs.google.com/forms/d/1BOm08rJrNZGhf-VufTYIHG8YeTrFw2VErAYnrcW_tqU/viewform)

Lieu: Centre RessourcesPsychologiques.ch, rue de Vermont 9A, 1202 Genève



**Mercredi 11 mars 2015, de 12 h 30 à 14 h 00**

**ADHD and the Twilight Zone  
TDA/H, la transition de l'adolescence à l'âge adulte**

Conférence du Dr Susan Young, Imperial College, Londres

Présentation et inscription: <http://www.associationtdah-impulse.ch/data/fr/news.html>

Lieu: Centre de l'Espérance, rue de la Chapelle 8, 1207 Genève

## A vos agendas! (suite)

**Jeudi 12 mars 2015, de 8 h 30 à 12 h 30**

**Horaires à la carte, locaux partagés, nouvelles technologies, nomadisme:  
Quels impacts sur la santé? Quelles ressources?**

Présentation: cf. page 13

Organisé par l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) en collaboration avec l'AMG.

Programme et bulletin d'inscription: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Ocirt-pgm.pdf>

Lieu: HUG, auditorio Marcel-Jenny, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève



**Samedi 14 mars 2015, de 9 h 15 à 16 h 30**

**Les écueils du féminin dans les deux sexes (2<sup>e</sup> année)  
Journée du Centre de psychanalyse Suisse romande**

Programme: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Journée-du-CPRS.pdf>

Argument pour le cycle de conférences: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Argument.pdf>

Présentation de la soirée: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Diner-dansant.pdf>

Bulletin d'inscription: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Bull-dinscription.pdf>

Lieu: Muséum d'histoire naturelle, salle MHN, route de Malagnou 1, 1208 Genève



**Jeudi 19 mars 2015, de 14 h 00 à 18 h 00**

**La Femme est l'avenir de l'Homme  
Formation continue organisée par Médecins de famille Genève**

Programme de la formation: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Progr-FC-MFGe-19-03-2015.pdf>

Lieu: FER, rue de St-Jean 98, 1201 Genève



**Jeudi 26 mars 2015, de 8 h 30 à 17 h 30**

**27<sup>e</sup> journée genevoise de nutrition clinique et diétothérapie**

Programme et présentation: [http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/27\\_Journée\\_Nutrition\\_HD2.pdf](http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/27_Journée_Nutrition_HD2.pdf)

Lieu: HUG, auditorio Marcel Jenny, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève

**Médecins, pour vos patients en fin de vie,  
en alternative à l'hôpital,  
pensez à la Maison de Tara:  
[www.lamaisondetara.ch](http://www.lamaisondetara.ch) tél: 022 348 86 66**

### La lettre de l'AMG

Journal d'information de  
l'Association des Médecins  
du canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 10 fois par an

#### Responsable de la publication

Paul-Olivier Vallotton

#### Contact pour publication

Roger Steiger  
Tél. 022 708 00 22  
[roger.steiger@amge.ch](mailto:roger.steiger@amge.ch)

#### Conception-réalisation

Christine Faucogney

#### Publicité

Médecine & Hygiène  
Tél. 022 702 93 41  
[pub@medhyg.ch](mailto:pub@medhyg.ch)

#### Impression

Molésion Impressions

Distribué à 2800 exemplaires

### AMG

Rue Micheli-du-Crest 12  
1205 Genève  
Tél. : 022 320 84 20  
Fax : 022 781 35 71  
[www.amge.ch](http://www.amge.ch)

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Prochaine parution :  
9 mars 2015**

**Délai rédactionnel :  
23 février 2015**